



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2008
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2008

29 et 30 avril 2008

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures,
confirmation des candidatures et nominations**

Élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Note du Secrétaire général

1. En application de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire, à la reprise de sa session d'organisation de 2008, 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2009, afin de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2008 à l'expiration du mandat des membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Émirats arabes unis, France, Ghana, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Norvège, Ouganda, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Slovaquie, Suède et Trinité-et-Tobago, ainsi qu'un membre du Groupe des États d'Asie, dont le siège reste vacant.

2. Conformément au paragraphe 4 de la section I.A de la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, les 19 membres seront élus sur la base suivante :

- Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

3. On trouvera en annexe la composition du Conseil d'administration en 2008.



Annexe

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

(58 membres; mandat de quatre ans)

Composition en 2008

Seize sièges pour les États d'Afrique

Burkina Faso (2011), Burundi (2010), Congo (2011), Ghana* (2008), Guinée équatoriale (2010), Jamahiriya arabe libyenne* (2008), Kenya (2011), Mauritanie (2010), Niger (2010), Ouganda* (2008), République-Unie de Tanzanie* (2008), Rwanda* (2008), Sénégal (2010), Swaziland (2011), Zambie (2011), Zimbabwe (2010)

Treize sièges pour les États d'Asie^a

Arabie saoudite (2011), Bahreïn (2011), Bangladesh* (2008), Chine* (2008), Émirats arabes unis* (2008), Inde (2011), Indonésie (2010), Iran (République islamique d') (2010), Japon (2010), Pakistan (2010), Sri Lanka (2011)

Six sièges pour les États d'Europe orientale

Fédération de Russie (2010), Pologne (2010), République tchèque* (2008), Roumanie (2011), Serbie (2011), Slovaquie* (2008)

Dix sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Antigua-et-Barbuda* (2008), Argentine (2010), Brésil (2011), Chili (2010), Grenade (2010), Haïti* (2008), Honduras (2011), Jamaïque (2011), Trinité-et-Tobago* (2008), Venezuela (République bolivarienne du) (2010)

Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États^b

Allemagne (2011), Belgique* (2008), Canada* (2008), États-Unis d'Amérique (2010), Finlande (2010), France* (2008), Israël (2011), Italie (2010), Norvège* (2008), Pays-Bas (2010), Suède* (2008)

* Membre sortant.

^a Dans ce groupe, il y a un siège à pourvoir par un membre dont le mandat commencerait à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2008, et un autre siège à pourvoir par un membre dont le mandat commencerait à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2011.

^b Il y a dans ce groupe deux sièges à pourvoir par des membres dont le mandat commencerait à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2011.